

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT
==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre 2022
Procès-verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, MM. Jean Pierre TRUCHOT, Albert JUANEDA, André LACROIX, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL MM. Hervé HARDY, Eric COLARD, Mme Catherine BOURACHOT, MM Denis GADEA, Frédéric MICHEL, Mmes Aurélie CALDARINI, Camille SOULIER.

Représentés :

Mme Bérangère DUPLAN par Mme Lydie CATALON ;
Mme Annick DESAINT par M. Hervé HARDY ;
M. Jean-Christophe MONNIN par Mme Annie BOURCHET ;

Absents :

M. Yvan ESPINASSE ;
Mme Fanny ROSEAU ;
Mme Marion SANGUINEDE.

M. Denis GADEA est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1.Sollicitation du fonds de concours intercommunal pour divers travaux sur des structures municipales.

Rapporteur : Lydie Catalon

Par délibération n°2021-055 la CCAOP a décidé de mettre en place des fonds de concours sur la base de l'article L5214-16-V du CGCT.

Ce fonds peut être sollicité dans le cadre de travaux sur des structures municipales, tels ceux décrits ci-dessous et conformément au plan de financement et au calendrier suivants :

Nature des dépenses	Dépenses HT	Financier	Recettes
Reprise de l'étanchéité de la toiture de la halle des sports	31 109	Fonds de concours	15 554.5
		Commune	15 554.5
Changement des fenêtres bois du premier étage de la mairie	16 938	Fonds de concours	8 469
		Commune	8 469
Reprise d'un mur en pierre	13 960	Fonds de concours	6 980
		Commune	6 980
Total	62 007	Total	62 007

Calendrier de réalisation	Premier semestre 2023
---------------------------	-----------------------

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter le fonds de concours intercommunal pour les travaux définis ci-dessus ;
- De n'engager l'opération qu'une fois la délibération d'attribution de la CCAOP prise ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le fonds de concours intercommunal pour les travaux définis ci-dessus ;
- **DE N'ENGAGER** l'opération qu'une fois la délibération d'attribution de la CCAOP prise ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de M. Hervé HARDY : « *Les fonds de la CCAOP sont-ils acquis ?* »

Réponse de M. Julien MERLE : « *Oui car un fonds spécial au niveau de la CCAOP est disponible pour ce type de travaux.* »

2.Demande de subvention dans le cadre du CDST 2020-2022.

Rapporteur : Lydie Catalon

Vu la délibération n°D20.02.09-7.5.1 par laquelle la commune a sollicité le Contrat de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022 auprès du Département de Vaucluse ;

Considérant que l'opération dite « aménagement de voiries entrées ouest » a donné lieu à une dépense communale à hauteur de 226 858.06 euros HT alors que l'enveloppe initiale prévoyait une dépense à hauteur de 238 559 euros HT ;

Considérant qu'il ressort de cette modification une absence de consommation intégrale des crédits alloués à la commune par le Département dans le cadre du CDST 2020-2022 à hauteur de 7 020 euros ;

Considérant donc qu'il est dans l'intérêt de la commune de reporter cette enveloppe sur une opération nouvelle pour un montant plafond de dépense subventionnable de 11 700 euros HT.

Il est donc proposé de solliciter le Département pour le renouvellement de l'éclairage des courts de tennis afin d'en améliorer la qualité et d'en diminuer le coût de fonctionnement (passage à la technologie LED) suivant le plan de financement et le calendrier suivants :

Nature des dépenses	Dépenses HT	Financier	Recettes
Renouvellement de l'éclairage des courts de tennis municipaux	11 700	CDST 2020-2022	7 020
		Commune	4 680
Total	11 700	Total	11 700

Calendrier de réalisation	Premier trimestre 2023
---------------------------	------------------------

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter le Département de Vaucluse pour qu'un avenant soit passé au titre du CDST 2020-2022 afin d'aider au financement du renouvellement de l'éclairage des courts de tennis ;
- De demander au Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le Département de Vaucluse pour qu'un avenant soit passé au titre du CDST 2020-2022 afin d'aider au financement du renouvellement de l'éclairage des courts de tennis ;
- **DE DEMANDER** au Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de Mme Annie BOURCHET : « *Les fonds du CDST sont-ils acquis ?* »

Réponse de M. Julien MERLE : « *Les projets doivent être validés en réunion de bureau et Conseil Communautaire. Vu le montant de l'enveloppe prévu pour les fonds de concours, l'aide est pratiquement acquise.* »

3. Décision modificative n°1.

Rapporteur : Lydie Catalon

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2022 ;

Considérant qu'il convient d'inscrire de nouveaux crédits pour pallier les impondérables et répondre aux nouvelles dépenses et recettes intervenues sur l'exercice en cours.

Section de fonctionnement

Compte 6132 : rattrapage partiel du retard de paiements sur le loyer du bail emphytéotique du Naturoptère

Compte 6332 : régularisation sur cotisations FNAL

Compte 64111 : augmentation du point d'indice / reclassements indiciaires

Compte 64114 : prime inflation

Compte 6455 : augmentation du coût du contrat assurance statutaire

Compte 022 : ajustement sur dépenses imprévues (compte de réserve)

Compte 023 : régularisation entre sections suite vente immeuble Trouillas

Compte 6541 : créances irrécouvrables

Compte 65548 : erreur sur calcul contribution au RAM

Compte 6558 : contrat Soleus

Compte 6574 : ajustement sur subventions de trois associations

Compte 6817 : dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
011	6132	8 000	
012	6332	3 000	
012	64111	50 000	
012	64114	4 000	
012	6455	15 000	
022	022	89 670	
023	023	-180 000	
65	6541	2 000	
65	65548	5 000	
65	6558	2 000	
65	6574	600	
68	6817	730	
Total		0	

Section d'investissement

Compte 021 : régularisation entre sections suite vente immeuble Trouillas

Compte 024 : vente immeuble Trouillas

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
021	021		-180 000
024	024		180 000
Total			0

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier les crédits inscrits au budget principal 2022 comme décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE MODIFIER** les crédits inscrits au budget principal 2022 comme décrit ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de Mme Jeanne SURDEL : « *La prime inflation n'était-elle pas prévue au budget initial ?* »

Réponse de Mme Lydie CATALON : « *Non car l'information de l'Etat a été donnée après la validation du budget.* »

Question de M. Albert JUANEDA : « *La vente de l'immeuble de Trouillas servira-t-elle à faire un investissement ?* »

Réponse de Mme Lydie CATALON : « *Oui, d'autant plus que c'est une obligation.* »

Question de Mme Marie-France ESTIVAL : « *Qu'est-ce que le compte de réserve ?* »

Réponse du DGS : « *Il s'agit d'une provision pour dépenses imprévues.* »

4. Mise en œuvre d'études surveillées.

Rapporteur : Julien Merle

Vu le décret 66-787 fixant les taux de rémunérations de certains travaux supplémentaires effectués par certains personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret 2016-670 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles ;

Vu la note de service n° 2017-029 du ministère de l'Education nationale ;

Vu les crédits inscrits au budget 2022.

Afin de proposer une étude surveillée pour les enfants des familles volontaires une expérimentation va être initiée entre les vacances de la Toussaint et celles de Noël. Pour assurer le fonctionnement de ce service la commune envisage de faire appel à des fonctionnaires de l'Education nationale qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Deux professeurs des écoles seraient affectés, une fois par semaine, à une demi-heure de surveillance de cour et à une heure d'aide aux devoirs. Chaque enseignant aura sous sa responsabilité un groupe de 10 enfants maximum.

Ces études surveillées sont lancées à titre expérimental. Leur pérennité, de la responsabilité du Maire, sera conditionnée au reste à charge réel pour la commune et au niveau de fréquentation de celles-ci, le lien entre reste à charge et fréquentation étant direct.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la mise en place, à titre expérimental, d'études surveillées sous la responsabilité d'enseignants de l'école élémentaire ;
- De dire que la pérennité de cette expérimentation sera de la responsabilité du Maire en fonction de critères de coût et de fréquentation ;
- De fixer la rémunération des enseignants au taux plafond en vigueur, à savoir :
 - 22.34 euros (23.27 avec charges) pour l'heure d'étude surveillée ;
 - 11.91 euros (12.41 avec charges) pour l'heure de surveillance.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE VALIDER** la mise en place, à titre expérimental, d'études surveillées sous la responsabilité d'enseignants de l'école élémentaire ;
- **DE DIRE** que la pérennité de cette expérimentation sera de la responsabilité du Maire en fonction de critères de coût et de fréquentation ;
- **DE FIXER** la rémunération des enseignants au taux plafond en vigueur, à savoir :
 - 22.34 euros (23.27 avec charges) pour l'heure d'étude surveillée ;
 - 11.91 euros (12.41 avec charges) pour l'heure de surveillance.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de M. Albert JUANEDA : « *Sommes-nous obligés de rendre ce service ?* »

Réponse de M. Julien MERLE : « *Non, ce n'est pas une obligation mais un service supplémentaire pour les familles mais impactant peu le budget de la commune.* »

Question de Mme Catherine BOURACHOT : « *L'heure de surveillance suit-elle la classe ?* »

Réponse de M. Julien MERLE : « *Oui et le jour sera choisi avec les enseignants.* »

5. Admission en non-valeurs.

Rapporteur : Lydie Catalan

Vu les états d'irrecouvrabilité de créances transmis par le Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine ;

Considérant les crédits ouverts au compte 6541 au budget 2022 ;

Considérant les montants réclamés, l'état de non-solvabilité des tiers et l'épuisement de la procédure de recouvrement menée par le Service de Gestion de Comptable de Vaison la Romaine, le Conseil municipal peut décider d'admettre en non-valeur certaines créances.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Numéro de titre	Année d'émission		Montant
Titre 197	2016		12.5
Titre 159	2015		14.10
Titre 208	2018		18.20
Titre 244	2020		120.00
Titre 245	2020		198.00
Titre 207	2017		22.80
Titre 286	2019		250.00
Titre 228	2019		450
	TOTAL		1085.60

Il est demandé au conseil municipal :

- De se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres ci-dessus référencés.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE SE PRONOCER** sur l'admission en non-valeur des titres ci-dessus référencés.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de M. Hervé HARDY : « *De quels types de créances s'agit-il ?* »

Réponse du DGS : « *les petites sommes sont des factures de cantine impayées, celles plus importantes proviennent d'entreprises ayant disparu en laissant des créances.* »

6.Création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Rapporteur : Julien Merle

Vu la loi n°85-729 relative aux principes d'aménagement ;

Vu les articles L215 et suivants et R215 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2022-093 de la CCAOP portant préservation et restauration de la zone humide de l'étang de Ruth ;

Vu le plan de délimitation et la liste des parcelles annexés à la présente.

L'étang de Ruth est une zone humide de 31 hectares de type « marais et landes humides de plaines » selon le classement de l'Agence de l'Eau.

Compte tenu des menaces qui pèsent sur ce milieu naturel des actions doivent être entreprises telles que la sécurisation foncière, la préservation de la biodiversité ou encore la restauration hydraulique de la zone humide.

Il est dans les missions de la CCAOP, au titre de sa compétence GEMAPI, d'intervenir pour assurer la maîtrise foncière de cette zone en procédant à des acquisitions.

Pour que cela soit possible il convient que la commune détermine le périmètre exact sur lequel le Département de Vaucluse pourra instaurer une zone de préemption foncière au titre des Espaces naturels sensibles. Ce périmètre, qui correspond à la zone de l'étang de Ruth, est identifié par le plan annexé à la présente.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De solliciter le Département de Vaucluse afin qu'il instaure une zone de préemption au titre du dispositif des Espaces naturels sensibles suivant le périmètre défini par le plan annexé à la présente ;
- De solliciter la délégation de ce droit de préemption au profit de la CCAOP.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le Département de Vaucluse afin qu'il instaure une zone de préemption au titre du dispositif des Espaces naturels sensibles suivant le périmètre défini par le plan annexé à la présente ;
- **DE SOLLICITER** la délégation de ce droit de préemption au profit de la CCAOP.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de Mme Annie BOURCHET : « *Toutes les parcelles sont-elles privées ?* »

Réponse de M. Julien MERLE : « *Oui elles sont toutes privées.* »

Question de M. Eric COLLARD : « *Est-ce des acquisitions de la commune ?* »

Réponse de M. Julien MERLE : « *Non, car c'est la CCAOP qui achète.* »

Question de M. Denis GADEA : « *Une communication est-elle faite auprès des propriétaires ?* »

Réponse de M. Julien MERLE : « *Non, ce n'est pas une obligation. Si les propriétaires vendent, la CCAOP préemptera.* »

7. Dénomination de voies et place.

Rapporteur : Marc Gabriel

Vu le décret 94-1112 qui impose aux communes de plus de 2000 habitants de notifier au service du cadastre et au centre des impôts fonciers la liste des voies publiques ou privées et la numérotation des immeubles ;

Vu l'article 113-1 du Code de la voirie.

Considérant l'intérêt de la dénomination des voies en matière d'identification géographique.

Il est proposé de dénommer les voies ci-dessous identifiées de la façon suivante :

Nom de voie ou place	Origine	Extrémité
Impasse des Papillons	VC 118	Rue Général de Dianoux (VC 48)
Impasse des Libellules	VC 121	Place du Puy (VC 206)
Impasse des Coccinelles	VC 125	Rue de Trouillas (VC 119)
Impasse des Ruchers	VC 128	Rue du Moulin (VC 106)
Place des Abeilles	VC 210	Rue du Moulin (VC 106)

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les noms des voies et place ci-dessus désignées.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- D'APPROUVER les noms des voies et place ci-dessus désignées.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de M. Eric COLLARD : « *Qui est à l'origine des propositions ?* »

Réponse de M. Marc GABRIEL : « *C'est un groupe restreint avec des Adjointes et le Maire.* »

8.Réorganisation de la voirie communale.

Vu le Code de la voirie routière (et notamment ses articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10) ;

Vu l'ordonnance n° 59.115 du Code rural ;

Vu que le tableau des voies communales et le répertoire des chemins ruraux n'étaient plus conformes à la réalité ;

Vu le diagnostic réalisé par M. Lavorini géomètre expert ;

Vu les incohérences relevées lors dudit diagnostic ;

Vu la nécessité de réorganiser la voirie communale et de disposer d'un état à jour des voies communales et chemins ou parties de chemin relevant de la voirie communale.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le dossier de réorganisation de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le lancement d'une enquête publique ;
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- D'APPROUVER le dossier de réorganisation de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'APPROUVER le lancement d'une enquête publique ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de Mme Jeanne SURDEL : « *Les chemins seront-ils repositionnés ?* »

Réponse de M. Marc GABRIEL : « *C'est une régularisation des chemins dans leurs positions actuelles. Cette régularisation sera notifiée par une enquête publique. Les chemins ne seront pas modifiables. Il s'agit de régulariser les données cadastrales.* »

Question de Mme Aurélie CALDARINI : « *Pourquoi faut-il lancer une enquête publique ?* »

Réponse de M. Marc GABRIEL : « *C'est une obligation afin de mettre à jour le cadastre.* »

9.Demande de subventions pour acquisition de parcelle forestières.

Rapporteur : Marc Gabriel

Vu le projet de convention joint ;

La forêt communale de Sérignan-du-Comtat est située dans le massif d'Uchaux pour une partie et au quartier de la Garrigue à proximité de l'étang de Ruth pour une autre partie.

Le massif d'Uchaux est en ZNIEF de type 1 et un projet d'Espace naturel sensible est en cours de développement sur la zone humide de l'étang de Ruth.

La commune se préoccupe de la forêt et souhaite que cet espace naturel pour les loisirs, le sport, la cueillette, la chasse fasse l'objet d'une attention particulière.

Pour entretenir les abords des pistes DFCI la commune a recours au pastoralisme. Une convention a été signée avec un berger pour 6 ans. Pour l'abreuvement des animaux, une citerne sera installée cette année. Elle favorisera aussi la biodiversité car elle permettra d'alimenter, si nécessaire, une mare qui sera aménagée à proximité.

Dans le massif, de nombreuses parcelles appartenant à des propriétaires privés émaillent la forêt communale.

La commune a entrepris une démarche d'acquisition des parcelles qui se libèrent en vue d'étendre la forêt communale et de la protéger aussi bien en matière de biodiversité que de risque incendie (en soumettant les parcelles acquises au régime forestier) ou encore de gestion de la biomasse. C'est ainsi qu'en 2021 8 ha 43 a 34 ca supplémentaires ont été acquis sur les fonds propres de la commune et soumis de ce fait au régime forestier.

Aujourd'hui la commune souhaite poursuivre cette politique et envisage d'acquérir les parcelles suivantes et les soumettre au régime forestier :

N° de parcelle	Contenance	Lieu-dit	Propriétaire	Montant
A76	20 a 80 ca	Les Fanges	SAFER	1040 €
A 186	8 a 30 ca	Les Soleyrades	ARACIL Rita	3692,50 €
A187	47 a 10 ca	Les Fanges		
A 205	1 a 30 ca			
A 206	8 a 20 ca			
A 173	7 a 70 ca			
A 39	1 a 25 ca			
A 157	41 a 30 ca	Les Soleyrades	CANO Gilbert	2550 €
A 159	9 a 70 ca			
A 318	41 a 53 ca	Les Fanges	ARRICAU/SAFER	13 080 €
A321	45 a 66 ca			

A 23	1 ha 19 a 45 ca	Les Fanges	ARNAUD/SAFER	6180 €
A 349	4 a 19 ca	Les Viviers		Si la révision de prix par SAFER aboutit
C 645	10 a 65 ca	L'Etang	COUCOULIS	3375 €
C 637	20 a 90 ca			Prix inconnu

La commune est éligible aux aides du Conseil départemental qui peuvent être accordées pour l'achat des parcelles détaillées ci-dessus, sachant que cette aide peut aller jusqu'à 60 % d'un plafond de 6 000 euros/ha soit 3 600 euros/ha dans le cadre du dispositif Espaces naturels sensibles.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De solliciter une aide financière du Département de Vaucluse pour l'acquisition des parcelles forestières décrites ci-dessus conformément aux objectifs de la commune en la matière (extension/préservation/gestion) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux acquisitions aidées au titre des Espaces naturels sensibles ;
- De dire que les parcelles acquises seront soumises au régime forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** une aide financière du Département de Vaucluse pour l'acquisition des parcelles forestières décrites ci-dessus conformément aux objectifs de la commune en la matière (extension/préservation/gestion) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux acquisitions aidées au titre des Espaces naturels sensibles ;
- **DE DIRE** que les parcelles acquises seront soumises au régime forestier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de Mme Jeanne SURDEL : « *Pourquoi des coûts différents ?* »

Réponse de M. Marc GABRIEL : « *Les coûts diffèrent car les propriétaires ont des prétentions différentes.* »

Question de Mme Jeanne SURDEL : « *Des montants ne semblent-ils pas un peu importants ?* »

Réponse de M. Marc GABRIEL : « *En effet mais ils sont en cours de discussion avec la SAFER pour revoir le prix au m2. L'objectif de la commune étant de faire des acquisitions inférieures à 1€/m2.* »

Question de M. Hervé HARDY : « *Certaines de ces parcelles peuvent-elles être des zones de chasse ?* »

Réponse de M. Marc GABRIEL : « *Oui mais ce n'est pas l'objectif de la commune.* »

10.Acquisition de la parcelle A76.

Rapporteur : Marc Gabriel

Vu la délibération de la CCAOP du 27 mai 2021 approuvant la convention avec la Société d'Aménagement Foncier et Rural dite SAFER et définissant ses modalités d'interventions sur le territoire de l'EPCI en matière de veille foncière et d'exercice du droit de préemption ;

Vu la demande d'intervention adressée à la SAFER par la commune de Sérignan-du-Comtat pour qu'elle exerce son droit de préemption sur la parcelle A76 d'une contenance de 20 a 80 ca située lieu-dit Les Fanges, le long de la route de Lagarde Paréol, en bordure du massif forestier dans un secteur classé en zone Naturelle au PLU et située en zone rouge au Plan de prévention du risque incendie du Massif d'Uchaux ; la parcelle comprenant en outre une partie en Espace Boisé Classé.

Cette parcelle viendra agrandir l'emprise de la forêt communale et sera soustraite au risque d'acquisition privée pour des usages non-agricoles ou sylvicoles.

La SAFER a opéré un choix d'attribution conformément aux stipulations de l'article R142-1 du Code rural et de la pêche maritime, choix motivé par la rétrocession au profit de la commune de Sérignan-du-Comtat dans le cadre de la protection d'un massif forestier.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle A76 au prix de 1 930,00 €, ce prix se décomposant de la manière suivante : prix initial de 1 040,00 € et frais d'intervention de la SAFER de 890,00 € ;
- De procéder à ces acquisitions par acte notarié après de l'office notarial Montagnier ;
- De dire que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle A76 au prix de 1 930,00 €, ce prix se décomposant de la manière suivante : prix initial de 1 040,00 € et frais d'intervention de la SAFER de 890,00 € ;
- **DE PROCEDER** à ces acquisitions par acte notarié après de l'office notarial Montagnier ;
- **DE DIRE** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

11.Extinction de l'éclairage nocturne de minuit à 6 heures.

Rapporteur : Marc Gabriel

Vu le plan de sobriété présenté par le Gouvernement le 6 octobre 2022 et considérant le besoin impérieux de réaliser des économies d'énergie dans un contexte d'incertitude sur les approvisionnements et la nécessaire adaptation de nos modes de vie.

Conformément à l'article L2212-2 du CGCT l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire et à ce titre il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Les quartiers périphériques sont déjà soumis à une extinction nocturne sans que cela ait posé de problème majeur. L'idée est donc d'étendre cette extinction aux rues du centre sur la même plage horaire, à savoir de minuit à 6 heures.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de minuit à 6 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de minuit à 6 heures.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de Mme Jeanne SURDEL : « *Les horaires seront-ils modifiables en fonction des heures d'été et d'hiver ?* »

Réponse de M. Julien MERLE : « *Oui les horaires seront modifiés.* »

Question de M. Hervé HARDY : « *L'ensemble de l'éclairage de la commune est-il au LED ?* »

Réponse de M. Marc GABRIEL : « *Non, seulement les nouveaux aménagements. Il reste encore 470 lampes à changer.* »

Question de M. Hervé HARDY : « *Quelle économie l'éclairage au LED représente-t-il ?* »

Réponse de M. Marc GABRIEL : « *Cela représente environ 50 %.* »

Question de M. Eric COLARD : « *Qu'en est-il des illuminations de Noël ?* »

Réponse de M. Marc GABRIEL : « *Elles seront également coupées de minuit à 06h00. A noter que celles-ci sont toutes équipées de LED* »

La séance est levée à 20h35.

Sérignan du Comtat, le 15 novembre 2022

La secrétaire de séance
M. Denis GADEA

Le Maire
Julien MERLE



